

**DECISION DCC 12-142**  
**DU 17 JUILLET 2012**

Date : 17 juillet 2012

Requérant : Monsieur le Président de la République

Contrôle de Conformité

Loi ordinaire (loi N° 2012-21 portant lutte contre financement du terrorisme en République du Bénin)

Conformité

***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 07 juin 2012 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 008-C/082/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2012-21 portant lutte contre le financement du terrorisme en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 10 mai 2012 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï le Professeur Théodore HOLO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déferée fait apparaître qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

## **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2012-21 portant lutte contre le financement du terrorisme en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 10 mai 2012.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-sept juillet deux mille douze,

Monsieur	Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

**Professeur Théodore HOLO.-**

**Robert S. M. DOSSOU.-**